



COMMUNIQUÉ DE PRESSE | 9 JUILLET 2019

Nouvelle affaire de violences pénitentiaires à Lille-Sequedin

Des surveillants de la prison de Lille-Sequedin ont porté plainte contre un détenu pour des violences qu'il aurait commises à leur encontre, le 24 mai dernier. Ce dernier a été placé en garde à vue quelques jours plus tard. Mais le jeune homme nie toute agression, et affirme avoir lui-même subi des violences de la part des agents à l'occasion d'une intervention et d'un placement au quartier disciplinaire. Une version que semblent confirmer les premiers éléments de l'enquête.

Vendredi 24 mai, monsieur B. devait sortir du quartier disciplinaire (QD), où il venait de purger vingt jours de sanction pour des violences sur un codétenu. Alors qu'il était raccompagné par des surveillants jusqu'au bâtiment de détention, monsieur B. aurait proféré insultes et menaces à l'encontre de « tous les détenus qu'il croisait »¹. Arrivé au niveau de l'atrium, les surveillants lui auraient demandé « à de multiples reprises de se calmer » et ordonné « de se retourner vers le mur le temps d'évacuer » les lieux. C'est alors que celui-ci se serait « retourné brusquement », aurait « essayé de se débattre » et « fait tomber volontairement les agents en les poussant ». Trois des surveillants portent plainte. Le jour même, le syndicat Ufap se fend d'un communiqué : monsieur B. aurait « provoqué et défié »² le personnel, avant, « sans raison apparente », de « péter les plombs ». Faisant face à « une bête enragée », les surveillants auraient subi un « déferlement de coups totalement gratuits », avant de parvenir à « maîtriser le forcené » pour le renvoyer au quartier disciplinaire.

La version de monsieur B. est tout autre. S'il reconnaît s'être énervé sur le trajet, avoir menacé les autres détenus (qui, dit-il, l'auraient eux-mêmes insulté) et tapé dans un mur, il nie toute forme d'agression envers les agents. Sur-tout, il dit avoir subi des violences.

D'après monsieur B., lorsque les agents lui intiment l'ordre de se taire et de se mettre face contre mur, il s'exécute, tout en demandant pourquoi. Les mots de trop, à en croire son récit : « Là, ils m'ont plaqué violemment contre le mur, m'ont attrapé, ont crié : "À genou !" ». Ils m'ont saisi par les cheveux et mis à terre. D'un coup, ils étaient une dizaine sur moi, j'étais écrasé, j'ai cru que j'allais étouffer. Ils m'ont mis un genou sur la tête, m'ont menotté. Pourtant, je n'avais pas bougé, et je n'ai pas mis de coup ! » Monsieur B. raconte avoir ensuite été trainé sur les genoux jusqu'au QD, la tête en bas, les bras tirés vers l'arrière. « Ils ont plié tellement fort mes poignets, j'ai cru qu'ils allaient les casser ! Un mois après, j'ai encore des marques. »

Passé à tabac au quartier disciplinaire

Une fois au QD, « sur la dernière ligne droite », nouvelle série de violences. Selon monsieur B. : « C'est là qu'ils m'ont mis les plus gros coups. Ils m'ont mis des claques, m'ont frappé, tiré les cheveux et étranglé en même temps, je me suis senti partir. » Après l'avoir « jeté dans la cellule », les surveillants auraient pris des ciseaux et découpé ses vêtements. « Ils m'ont mis tout nu, m'ont frappé. Ils m'ont dit : "Tu mets la tête sous le lit", et ils m'ont mis des

1. Extraits de la décision disciplinaire établie le 27 mai 2019 à l'encontre de monsieur B.

2. « Agression gratuite », Ufap CP Lille-Sequedin, 24 mai 2019.

coups de rangers dans les côtes, m'ont écrasé le pied. » Il aurait ensuite été revêtu d'un pyjama déchirable censé être utilisé en cas de suspicion de passage à l'acte suicidaire. La tenue s'étant déchirée, il raconte être resté tout le week-end « tout nu, sans drap, sans rien. Je ne dormais pas bien. Je me sentais menacé, j'ai essayé de bloquer la porte tellement j'avais peur qu'ils rentrent en pleine nuit pour me frapper. J'étais vraiment traumatisé ».

Le lundi arrive. Monsieur B. comparait devant la commission de discipline, « entouré de six surveillants équipés, casqués ». Il demande à être assisté d'un avocat ; le commis d'office ne se présente pas. Qu'importe. La directrice de l'établissement le condamne à 30 jours de quartier disciplinaire – la sanction maximale – pour, outre les insultes et menaces à l'encontre de ses codétenus, avoir « opposé une résistance violente aux injonctions des personnels » et « exercé ou tenté d'exercer des violences physiques à l'encontre du personnel ».

Le lendemain, monsieur B. est placé en garde à vue, à la suite de la plainte déposée par les surveillants. Face aux policiers, il commence par reconnaître les faits dont les agents pénitentiaires l'accusent. « La vérité, c'est que j'avais peur. Après, j'allais retourner à la prison. Vous comprenez ? »³ Les enquêteurs demandent à la prison l'extraction des images de vidéosurveillance. Visionnées lors de la garde à vue, celles-ci, d'après plusieurs sources, contredisent la version des agents concernant l'incident dans l'atrium : il n'aurait pas opposé de résistance, ni porté de coup. Ces images étaient pourtant à la disposition de la direction de l'établissement au moment où celle-ci sanctionnait monsieur B. Le même jour, il est examiné par un médecin légiste. Dans son certificat, l'expert fait état, entre autres, de traces d'étranglement, de plaies aux genoux et aux poignets, de nombreuses ecchymoses sur les bras, les jambes et le tronc, avec suspicion de fracture de côte « nécessitant un bilan radiologique rapide ». Il conclut que ces constatations sont « compatibles avec les faits allégués » par monsieur B. et chiffre le traumatisme à six jours d'incapacité totale de travail, « sous réserve de complication et des bilans complémentaires radiologiques recommandés ».

Contacté, le parquet indiquait début juin que « les premiers éléments laissent penser que le détenu serait peut-être davantage victime qu'auteur de violences ». L'enquête sur la plainte visant monsieur B. est, début juillet, toujours en cours. Désormais libre, monsieur B. a l'intention de porter plainte. Tant qu'il était en détention, il avait écarté cette possibilité par crainte de subir des représailles.

Une altercation qui dégénère en intervention brutale, des violences commises à l'occasion d'un placement au quartier disciplinaire, des écrits professionnels falsifiés, une direction qui prend pour argent comptant les déclarations de ses agents au mépris des droits des personnes dont elle a la responsabilité, un détenu violenté qui se retrouve visé par une plainte et préfère se taire par crainte de subir des représailles... : des traits caractéristiques de nombreux cas de violences pénitentiaires, mis en lumière par l'OIP dans son rapport paru en juin 2019⁴, que semble réunir cette nouvelle affaire aujourd'hui entre les mains de la justice.

Ce n'est pas la première fois qu'une affaire de violences impliquant des personnels de surveillance survient à la maison d'arrêt de Lille-Sequedin. En octobre 2018, l'OIP et le journal La Voix du Nord rendaient publique une affaire dans laquelle un surveillant était mis en examen pour complicité de violences⁵. Passée à tabac en cour de promenade par des codétenus, la victime avait écopé de 63 jours d'ITT. D'après nos informations, un ou plusieurs autres agents pourraient être impliqués dans ce lynchage. L'instruction est toujours en cours.

Contact presse : Pauline De Smet · 01 44 52 88 00 · 07 60 49 19 96

3. Sur les rouages de l'omerta qui règne en prison et les risques auxquels s'exposent les personnes détenues qui souhaiteraient témoigner contre des surveillants, lire notre rapport « Omerta, opacité, impunité : enquête sur les violences commises par des agents pénitentiaires sur des personnes détenues », juin 2019.

4. « Omerta, opacité, impunité : enquête sur les violences commises par des agents pénitentiaires sur des personnes détenues », juin 2019.

5. « Lille-Sequedin : un surveillant mis en examen dans une affaire de violence entre détenus », communiqué de l'OIP-SF, 18 octobre 2018.